

N°57.2023 – ANNULE ET REMPLACE

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°02.2023 BUDGET PRINCIPAL ABONDEMENT DU CHAPITRE 20 - article 203 – opération pour information 35 « HALLE / ESPACE COMMERCIAL »

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Vu la délibération du conseil municipal n°38.2022 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Monsieur à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à un virement de crédit :

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2051 Concessions, droits similaires - 500 €	
2111 Terrains nus - 500 €	
203 – opération pour information 35 « Halle /espace commercial » Frais d'études, recherche, développement + 1 000 €	

Fait à Altillac, le 4 juillet 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

